



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-3395 - ARANDA
Dossier rattaché n° 2007-2958

Maisons-Alfort, le 7 décembre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ARANDA, identique à TROOPER**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BASF AGRO SAS, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ARANDA.

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-2958 du 10 août 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TROOPER ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ARANDA est bien strictement identique à celle déclarée pour TROOPER ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ARANDA, présentée par BASF AGRO SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit TROOPER.

Marc MORTUREUX